

Jean Hindriks

Préface de Pierre Devolder

Avant-propos de Frank Vandembroucke

Quel avenir pour nos pensions ?

**Les grands défis
de la réforme des pensions**



ITINERA

Expertise - Pathways - Impact



de boeck

Quel avenir
pour nos
pensions ?

Jean Hindriks

Préface de Pierre Devolder

Avant-propos de Frank Vandembroucke

Quel avenir pour nos pensions ?

**Les grands défis
de la réforme des pensions**



ITINERA
Expertise - Pathways - Impact



de boeck

Ouvrage original :

Ivan Van de Cloot, *De rekening moet kloppen. Welke toekomst voor ons pensioen?*

ISBN : 9789089314451

© Borgerhoff&Lamberigts 2014

Pour toute information sur notre fonds et les nouveautés dans votre domaine de spécialisation, consultez notre site web: www.deboeck.com

© De Boeck Supérieur s.a., 2015
Fond Jean Pâques, 4 – 1348 Louvain-la-Neuve
Pour la traduction française

1^{re} édition

Tous droits réservés pour tous pays.

Il est interdit, sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, de reproduire (notamment par photocopie) partiellement ou totalement le présent ouvrage, de le stocker dans une banque de données ou de le communiquer au public, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit.

Imprimé en Belgique

Dépôt légal :

Bibliothèque nationale, Paris : janvier 2015

Bibliothèque royale de Belgique, Bruxelles : 2015/0074/038

ISBN 978-2-8041-9041-5

En mémoire de mon fils Mattéo

Préface

Le futur de nos régimes collectifs de pension constitue à n'en pas douter un de nos grands défis sociétaux pour les prochaines décennies.

Le concept de régime collectif de retraite, en tant que vecteur de protection systématique pour tous à la fin de la vie professionnelle, nous semble aujourd'hui naturel, mais est finalement relativement récent dans nos sociétés.

C'est en effet en Allemagne à la fin du 19^e siècle sous l'impulsion du chancelier Bismarck que le vrai premier régime collectif de pension a été mis en place.

Deux faits majeurs expliquent sans doute l'inexistence de régimes jusqu'alors : d'une part la faible espérance de vie à des âges élevés, d'autre part la présence de solidarités « naturelles » de nature familiale ou autre qui permettaient de prendre en charge les aînés sans nécessité de revenus. Depuis un peu plus d'un siècle, nos sociétés modernes ont considérablement évolué sur ces deux plans : une longévité sans cesse croissante pour le plus grand nombre et une individualisation progressive des structures de vie. Ces éléments ont donc tout naturellement créé un appel d'air qui a généré au cours du vingtième siècle un développement généralisé de systèmes de pension.

Nos régimes modernes de sécurité sociale en Europe sont très largement dans leur philosophie les héritiers de la Seconde Guerre mondiale ; ils ont été conçus dans un cadre d'État providence caractérisé au niveau économique par une croissance soutenue et au niveau démographique par le célèbre « baby-boom ».

Tout naturellement, ces circonstances ont conduit pratiquement tous les États à privilégier, pour ce qui est convenu d'appeler leur premier pilier de pension (en d'autres mots la sécurité sociale), la combinaison d'un financement en répartition et de prestations définies. Autrement dit, le système définit explicitement le niveau des retraites (souvent un pourcentage appliqué à des salaires de références), un âge fixe de retraite et un financement solidaire, les contributions des actifs étant exclusivement affectées au paiement des pensions en cours.

On comprendra sans peine que si une telle architecture peut sans soucis se développer harmonieusement dans une période de croissance économique et démographique, elle conduit irrémédiablement lorsque cet environnement est moins favorable, à ne pouvoir utiliser comme seule variable d'ajustement que le niveau de contribution des actifs. Derrière des slogans d'apparente solidarité, se profile alors un formidable égoïsme intergénérationnel, amenant certaines générations à se payer des retraites sur le dos des suivantes.

La problématique n'est sans doute pas neuve et dès le début des années 80, une conscientisation de la nécessité de revoir les fondements des régimes de pension de sécurité sociale est apparue dans de nombreux pays.

Face au mélange explosif des prestations définies et de la répartition, des réformes structurelles ont vu progressivement le jour d'abord dans les esprits ensuite dans les faits. On peut citer à cet égard à titre d'exemple la réforme suédoise menée tout au long des années 90 et visant d'une part à proposer un cocktail original mêlant contributions définies et répartition (ce qu'il est convenu d'appeler les comptes notionnels) et d'autre part à introduire une dose de capitalisation obligatoire. D'autres pays comme l'Italie ou la Pologne ont suivi cette voie ; d'autres types de réformes ont été menés comme le passage à un système par points en Allemagne.

Et la Belgique durant cette période ? Impossible de ne pas être frappé par le silence assourdissant de nos politiques durant ces 30 dernières années comme si pour citer une formule reprise dans le présent ouvrage, nous étions dans un pays de Cocagne qui pouvait s'affranchir des réalités du monde et s'asseoir sur ses certitudes d'un autre temps.

Bien plus, non seulement aucune réforme sérieuse et ambitieuse n'a été jusqu'à présent menée dans notre pays, mais nos régimes ont été atteint d'un autre syndrome, indépendant de la longévité, mais qui est venu encore alourdir considérablement la charge : la généralisation des régimes de pensions anticipées sous toutes ses formes. On pourrait dire avec un brin d'impertinence qu'on n'a jamais vécu aussi longtemps, mais qu'on n'a jamais arrêté de travailler aussi tôt !

Alors que nos systèmes de sécurité sociale avaient été basés dans leur architecture initiale sur un âge de la retraite de 65 ans, travailler aujourd'hui en Belgique au-delà de 60 ans est devenu une exception, voire une anomalie. Si les régimes de prépension sont une nécessité sociale dans des circonstances pénibles d'entreprises ou de secteurs en difficulté, leur généralisation à tous est un aveuglement. Un consensus s'est installé, convenant de manière opportuniste à toutes les parties. Il a été justifié par des mystifications et de jugements à l'emporte-pièce qui donnent bonne conscience (par exemple le mythe qu'en abaissant l'âge de la retraite effective on réduit le chômage des jeunes). C'est devenu une forme perverse de solidarité qui se fait en transférant les charges sur les générations qui nous suivent.

Devant ce tableau guère réjouissant, faut-il pour autant désespérer et baisser les bras ? Assurément non et l'exemple de nombreux autres pays nous

montrent que des solutions existent si nous avons le courage de revoir fondamentalement nos régimes et aussi notre marché du travail. Un double danger nous menace dans cette problématique de la réforme des retraites : d'une part le conservatisme visant à ne rien changer et à refuser toute réflexion sous prétexte d'une vision bornée des droits acquis ; d'autre part un alarmisme faisant peur, souvent dicté par des intérêts mercantiles cachés et encourageant des comportements individuels. Ces deux types d'attitudes *a priori* opposées se rejoignent *in fine* dans l'inaction de fait.

Une réforme belge des pensions est au contraire possible si nous avons la volonté de la faire. Sa variable d'ajustement majeure devra être que nous acceptions tous de travailler plus longtemps. Elle devra donc dans ce contexte s'accompagner d'une politique de l'emploi visant à aménager les fins de carrière.

Il n'y aura pas de mesure miracle permettant de tout résoudre, mais ce sera par une combinaison simultanée de réformes que nous pourrons sauvegarder la soutenabilité sociale et financière de nos systèmes de pension : révision fondamentale de notre système de répartition qui doit rester le cœur de l'architecture, réflexions sur les vraies solidarités à installer entre les générations, généralisation pour tous d'une dose significative en capitalisation, développement de formules d'atterrissage de fin de carrière, cohérence entre statuts tout en tenant compte de différences de situations quand elles sont objectivées.

Ces débats doivent dans notre pays être menés sereinement, mais avec volonté et loin de toute démagogie ou populisme. Informer, expliquer, argumenter est le devoir de tous les responsables et experts. Faire peur ou décourager n'est pas digne.

Le livre de Jean Hindriks est à cet égard une très belle invitation à la réflexion et à la discussion. Il ouvre un certain nombre de fenêtres, loin de la résignation intéressée ou de l'immobilisme bien-pensant.

Il explique de manière accessible des matières parfois réputées opaques et les nombreuses références économiques illustrent clairement les enjeux et soutiennent avec conviction le propos.

Qu'au terme de la lecture de cet ouvrage passionnant, le lecteur pense à cette exigence : il est enfin urgent de penser au long terme.

Pierre DEVOLDER

Professeur à l'U.C.L.

Membre de la Commission réforme des pensions 2020-2040

Avant-propos

Le livre de Jean Hindriks, *Quel avenir pour nos pensions ?*, arrive au bon moment. Il y a 6 mois, le 16 juin 2014, la Commission de réforme des pensions 2020-2040 publiait son rapport.¹ Douze experts indépendants – dont Jean Hindriks – plaident dans ce rapport pour une réforme fondamentale et structurelle du système belge de pension. Le rapport des experts se démarque des discours alarmistes qui ne sont pas justifiés. Mais le rapport plaide pour des réformes de fond, pour plusieurs raisons : à politique inchangée le système de pension n'est pas viable financièrement, il n'est pas en adéquation avec les évolutions dans la société, et il pose problème en matière de qualité sociale. Une réforme de fond doit prendre en compte les inquiétudes croissantes qui entourent le système de pension belge. Une réforme structurelle doit expressément viser à rétablir une nouvelle forme de sécurité.

Au sein de la Commission, les experts ont discuté en long et en large de la question de la signification précise de la « sécurité » en matière de pension. Les propositions de la Commission de réforme des pensions offrent des garanties, mais elles responsabilisent aussi chacun pour le développement de sa carrière : une personne peut choisir une carrière plus courte que la norme, mais si c'est un choix personnel, sa pension sera diminuée. C'est une première raison pour parler de « sécurité conditionnelle ». Cette sécurité est aussi conditionnelle dans un second sens : elle implique des mécanismes d'ajustement automatique, notamment en ce qui concerne la durée de carrière de référence. En ce qui concerne la carrière de référence, on peut définir les règles du jeu, mais il est impossible d'offrir la sécurité absolue, car les évolutions démographiques et économiques sont incertaines. De telles règles du jeu doivent faire partie d'un contrat social clair sur la façon de gérer les incertitudes qui pèsent sur l'avenir. On ne peut pas éliminer les incertitudes réelles, mais nous pouvons leur associer des règles du jeu qui offrent un maximum de sécurité quant à l'évolution du rapport entre, d'une part, les revenus des pensionnés et, d'autre part, les

1 Le rapport complet est disponible sur le lien suivant: www.pension2040.belgique.be

revenus des personnes actives, diminués de leurs cotisations pour les pensions. Un bon système de pension peut être un point d'ancrage pour ce rapport. Ainsi, la Commission de réforme des pensions opte pour une nouvelle stratégie qui est une alternative à mi-chemin entre la stratégie des « prestations fixes » (*defined benefit*) et celle des « contributions fixes » (*defined contribution*). De la sorte, la Commission s'inspire de la « règle de Musgrave », une règle de partage proportionnel des revenus entre actifs et pensionnés, qui est aussi l'approche adoptée dans ce livre de Jean Hindriks.

Ce livre est naturellement la responsabilité seule de son auteur et se distingue du rapport de la Commission. Plusieurs thèmes qui sont développés dans le rapport de la Commission ne se retrouvent pas dans ce livre ; inversement, Jean Hindriks discute de questions qui ne se trouvent pas dans le rapport de la Commission, et il leur apporte un accent personnel. Mais comme la Commission, ce livre souligne l'importance d'un « équilibre d'ensemble » dans la réforme. Il s'agit d'une stratégie d'ensemble qui à la fois forme un tout cohérent, qui fait place à la consultation, et pour laquelle les opportunités et les risques ont été bien évalués à l'avance. Le *cherry picking* n'est pas tolérable. Il ne s'agit pas seulement de réformes dans le système de pension, mais aussi de réformes sur le marché du travail. La réforme des pensions et la réforme du marché du travail sont interdépendantes : du succès de l'une dépendra le succès de l'autre. Ce sont des points de départ particulièrement importants.

Au moment d'écrire cet avant-propos, nous ne savons pas comment le débat politique et social sur la réforme des pensions va se développer. Pour réussir la réforme des pensions, deux conditions sont cruciales : des évaluations approfondies sont nécessaires, la concertation sociale est aussi nécessaire. Nous pouvons juste espérer que ces conditions seront réunies ; notre pays a besoin en effet d'un véritable compromis sur les pensions. La publication de *Quel avenir pour nos pensions ?* contribue certainement à faire progresser le débat dans ce sens.

Frank VANDENBROUCKE

*Professeur KULeuven et Université d'Anvers.
Président de la Commission des pensions 2020-2040*

P a r t i e

1

**LES PENSIONS
ET LE VIEILLISSEMENT**

Introduction générale

1. Un alarmisme de mauvais aloi

Les discours alarmistes sur les pensions sont fréquents. Début des années 80, le ministre Herman De Croo (ministre des pensions dans le gouvernement Martens III) annonçait la faillite de notre système de pension si aucune réforme n'était mise en œuvre rapidement.¹ Aucune véritable réforme des pensions n'a vu le jour depuis. Plus récemment, son fils Alexander De Croo, est devenu ministre des pensions du gouvernement Di Rupo. Il a instauré la Commission de réforme des pensions 2020-2040 dont l'auteur de cet ouvrage a été membre. La réforme des pensions du gouvernement Di Rupo est un premier balbutiement de réforme, mais on est loin de la réforme requise pour consolider notre système de pension légale. Les discours alarmistes ont donc repris de plus belle. Les Cassandre annoncent un coût (cumulé) du vieillissement de plus de 304 milliards d'euros et l'épuisement des réserves du fonds du vieillissement pour 2018. La presse, friande de sensations fortes, conclut « il n'y aura plus d'argent pour payer les pensions en 2018 ». Mon propos n'est pas d'évaluer le réalisme de ces projections à plus d'un demi-siècle. Par contre, je crains fort que ces discours alarmistes n'effraient (inutilement) la population qui se demande si elle aura encore une pension à l'avenir, et pour quel montant. Même si la situation est incontestablement alarmante en matière de pension, on peut se demander à qui profite ce discours alarmiste. Car au final, si on y réfléchit bien, le système de pension légale est un système qui nous lie tous. Selon le principe de répartition qui le gouverne, nous contribuons pour la pension de nos parents, et ce sont nos enfants qui contribueront à notre pension. Cette chaîne de solidarité entre générations ne peut être interrom-

1 Het Volk (16.09.1980), "Einde 1981 geen geld meer voor pensioenen".

pue sans léser la génération à la pension, pour qui il est trop tard de constituer une épargne. Interrompre cette chaîne de solidarité n'est aussi rien d'autre qu'une trahison pour cette génération qui se verrait privée de sa pension légale. Cette pension légale fonctionne donc comme un héritage à l'envers, c'est une dette que les enfants ont à l'égard de leurs parents. Son avenir nous concerne tous. Nous sommes tous embarqués dans le même bateau. Nous avons cotisé ou nous cotisons durant toute notre carrière dans la perspective de recevoir en échange une pension pendant nos vieux jours.

2. Le risque de contamination

La pension est « une promesse » en somme de l'état dont on est en droit de penser légitimement qu'elle sera tenue. Si l'opinion publique commençait à douter du paiement de cette promesse, ce sont les fondements de notre système de pension légale qui commenceraient à vaciller, entraînant dans son sillage l'ensemble de notre système de sécurité sociale.

Certains pourraient penser que la peur sur la pension légale pourrait faire le bonheur des assurances complémentaires qui se présentent parfois comme une alternative à la pension légale. Mais c'est une grave erreur de penser cela, car les deux systèmes ne font qu'un pour déterminer ensemble la pension finale à laquelle nous avons droit. Dans les faits, nous parlons bien de pensions complémentaires et pas de système de pension alternatif. Si une partie de notre système de pension est malade, l'autre partie sera vite contaminée. La Pologne nous en donne une illustration concrète et récente. En effet face au problème de financement des pensions légales, la Pologne a décidé de nationaliser (confisquer ?) plus de la moitié des fonds de pension privés. Et ce n'est pas un exemple isolé puisque le Portugal, l'Argentine, la Hongrie ont déjà pris des mesures semblables. Une seconde raison pour ne pas opposer pension légale et complémentaire est la bosse démographique. Nous avons aujourd'hui plus de deux millions de personnes entre 50 et 65 ans. Cette génération du baby boom va partir à la retraite dans les deux prochaines décennies. Pour cette génération il est trop tard pour constituer une épargne complémentaire suffisante. En fait, l'épargne n'est pas la solution au baby boom, même si elle fait partie des mesures à promouvoir pour répondre au problème de la longévité. L'enjeu sera donc de trouver comment financer durablement les pensions de cette génération du baby boom.

De la même manière, on agite aussi souvent un discours alarmiste sur les fonds de pension en pointant du doigt leur vulnérabilité face à la volatilité des marchés financiers. Certains n'hésitent pas parfois à exagérer les pertes effectivement subies par les fonds de pension face à la crise. À écouter certains groupes, les fonds de pension sont presque tous au bord de la faillite. Il va sans dire qu'il convient de surveiller étroitement les fonds de pension privés ou publics (y compris au niveau du secteur public local) qui

organisent la pension complémentaire. Mais on peut aussi se demander à qui profite ce discours alarmiste sur la pension complémentaire parfois comparée à une pension « casino ». Aux protagonistes du système de pension légale ? Faux, car à nouveau la pension légale a tout aussi besoin de la pension complémentaire que cette dernière n'a besoin de la première. Les deux systèmes sont inévitablement liés.

Après les discours alarmistes, l'heure est donc au pragmatisme et à l'action qui sont les formes les plus accomplies de l'optimisme. C'est dans cet esprit que ce livre a été rédigé. C'est son objectif d'offrir une vision positive sur le vieillissement et de dessiner les contours d'un véritable futur pour notre système de pension. Pour bien comprendre l'importance de l'enjeu, il convient de revenir un instant sur les fondements de notre système de pension par répartition.

3. La pension légale est une assurance sociale

Il existe des perturbations ou fluctuations qui affectent régulièrement et plus ou moins lourdement les différentes cohortes de population. La crise financière de 2007-2008 en est un exemple récent. Il existe aussi des perturbations majeures, certes moins fréquentes, comme les guerres ou les épidémies, dont les effets ont des conséquences considérables et durables. Parfois, les événements sont plus favorables comme des innovations technologiques majeures ou une forte hausse de la natalité (baby boom) De tels événements contribuent à modifier considérablement les capacités de production et la démographie des forces productives. Ainsi l'influence positive de la croissance démographique via un baby boom résulte de la propriété qu'une génération active plus nombreuse réduit le poids relatif des inactifs en termes de consommation : il en ressort la possibilité d'accroître simultanément la part des actifs dans la consommation totale et le taux d'épargne. Aujourd'hui avec le papy boom c'est exactement l'effet inverse avec une augmentation du poids des inactifs dans la consommation totale et une baisse de la capacité d'épargner des actifs. Les alternances d'états de la nature favorables ou défavorables provoquent d'importantes inégalités de bien-être entre les générations que les transferts sociaux tentent de corriger. L'émergence des systèmes de Sécurité sociale par répartition s'inscrit dans cette réalité puisqu'ils sont apparus à la suite de changements importants : des « risques » sociaux majeurs en Allemagne poussent Bismarck à institutionnaliser la protection sociale en 1891 ; la récession des années 1930 aboutit à la création de la Social Security américaine ; la fin de la Seconde Guerre mondiale donne naissance au système beveridgien d'une pension de base dans certains pays européens comme la Grande-Bretagne. Cela semble légitime si l'on se souvient que la génération qui part à la pension juste après guerre est la génération « malheureuse » née en 1890 qui a vécu les deux grandes guerres et qui a connu la grande crise des années 30. Pour cette génération il était

impossible de se constituer une pension par l'épargne. Ces systèmes de pension par répartition ont pour principal objectif de répartir les risques entre générations de sorte à mieux lisser ces perturbations ou fluctuations d'une génération à l'autre. L'idée est simple. Supposons que chaque génération dispose d'un revenu par tête Y et qu'elle est confrontée avec une même probabilité à un choc favorable ou un choc défavorable de même ampleur Δ . Cela signifie qu'en moyenne le choc favorable compense le choc défavorable. Soit chaque génération supporte seule le risque ce qui implique d'ajuster sa consommation sur base du choc $Y + \Delta$ ou $Y - \Delta$. Soit chaque génération partage le risque avec les n générations suivantes. Concrètement, cela implique que chaque génération ajuste sa consommation d'une fraction $1/n$ du choc instantané Δ et transfère le solde aux n générations suivantes (en puisant dans un fonds de réserve si choc négatif ou en alimentant le fond de réserve si choc positif). Au final, la variance de la consommation pour chaque génération a été réduite dans une proportion $1/n$. Il importe de noter que nous parlons ici de choc « imprévisible » et pour lequel il est difficile pour la génération qui subit ce choc de s'adapter. Si l'on se réfère à la baisse de la fertilité de la génération du baby boom, on est en droit de se demander si cette génération est « responsable » de ce changement et si oui dans quelle mesure elle doit en supporter seule les conséquences (soit en épargnant plus, soit en acceptant une pension plus faible). On peut aussi penser que cette génération avait le temps de se préparer aux effets sur sa pension d'une baisse de la fertilité. Il ne s'agit donc pas par le partage de risques entre générations de récompenser l'imprévoyance et l'insouciance. On peut ici se référer à la Bible, quand le prophète Joseph explique par exemple à Pharaon que ses rêves augurent sept ans d'abondance suivis de sept ans de famine et il conseille alors de faire des économies pendant les années de vache grasse afin de faire face aux années de vache maigre.

4. Quelle répartition de l'effort ?

Du fait des variations démographiques et économiques, aucun système ne peut garantir que chaque génération recevra un retour identique de son effort contributif passé. La variabilité du retour sur effort productif est donc inévitable. Selon les fluctuations économiques, certains recevront un retour plus favorable sur contribution que d'autres. Dans un système à contribution définie, la variable d'ajustement en cas de fluctuation économique (ou démographique) est le niveau de pension (c'est-à-dire les pensionnés). Dans un système à prestation définie, la variable d'ajustement aux fluctuations économiques est le niveau de contribution (c'est-à-dire les actifs). Dans un système mixte à la Musgrave (qui préserve le pouvoir d'achat relatif des pensionnés par rapport aux actifs), les deux groupes partagent le risque économique (ou démographique). C'est cette règle que nous allons défendre dans ce livre.

5. Rendre possible l'avenir

La forme la plus élémentaire de générosité envers nos pensionnés présents et à venir est bien d'assurer de façon crédible le financement des pensions légales. Pour rappel, la Belgique affiche en 2011 une part des dépenses sociales dans le PIB de 30,4 % et une dépense sociale par habitant 21 % supérieure à la moyenne de l'UE-28 ce qui la place dans le peloton de tête avec le Danemark, la France et les Pays-Bas (source Eurostat). Les dépenses liées au vieillissement (pension et santé) représentent ensemble plus de 75 % des dépenses sociales (contre 5 % pour l'exclusion sociale, 8 % pour la famille et l'enfance et 13 % pour le chômage). En outre, les estimations du coût du vieillissement pour les pensions y sont largement supérieures à la moyenne EU-27 (5,1 points de PIB contre une moyenne de 1,4 point de PIB dans EU-27).² Le papy boom est maintenant à notre porte, et il représente trois quarts du coût du vieillissement lié aux pensions. Il se traduit par une arrivée massive de nouveaux pensionnés pour un niveau constant de l'emploi. En conséquence, le nombre de pensionnés par travailleur ne cesse d'augmenter et le système creuse peu à peu son déficit. Les engagements de pensions représentent aujourd'hui un montant équivalent à deux fois notre PIB. Les projections à politique inchangée pour 2060 s'élèvent à un montant de sept fois notre PIB. Face à ce problème parfaitement prévisible, mais pour lequel aucun de nos gouvernements ne semble avoir eu le courage d'agir avec suffisamment de fermeté, il ne s'agit plus de prédire l'avenir de nos pensions, mais bien de le rendre possible.

Si l'on se réfère aux projections du Bureau fédéral du Plan, les projections démographiques impliquent une augmentation de plus de deux tiers du taux de dépendance démographique (rapport entre la population de plus 65 ans et la population de 15 à 64 ans) qui va passer de 26 % en 2010 à 44 % en 2060. Sur cette base si l'on devait maintenir les pensions moyennes constantes, les taux de cotisation devraient augmenter de deux tiers pour assurer l'équilibre des régimes de pension. Il est essentiel de savoir où l'on va, mais il est important de savoir ce que l'on fait. Aujourd'hui, l'urgence se trouve clairement dans le régime des fonctionnaires. Selon un rapport de la Cour des comptes, entre 2008 et 2012 les dépenses de pension des fonctionnaires ont augmenté de 25 % (+2,2 milliards d'euros) ce qui représente un taux de croissance annuel de 5 % dont 3/5 est attribuable à l'augmentation du nombre de fonctionnaires à la pension.³

² Voir European Commission (DG ECFIN) and Economic Policy Committee (Ageing Working Group), 2011, « The 2012 Ageing Report: Underlying assumptions and projection methodologies », European Economy, No. 4/2011. European Commission (DG ECFIN) and Economic Policy Committee (Ageing Working Group), 2012, 'The 2012 Ageing Report: Economic and budgetary projections for the 27 EU Member States (2010-2060)', European Economy, No. 2/2012. Voir aussi, le rapport annuel du Comité d'Étude sur le Vieillissement (11/07/2013).

³ Voir 'Hoofdstuk 7 Overheidspensioenen 2008-2012' in *170^e boek van het Rekenhof* – oktober 2013, 200.

Le vieillissement n'est pas un phénomène nouveau. Il existe depuis un siècle. Ce qui est vraiment nouveau depuis 2010, c'est la correspondance entre vieillissement et départ à la retraite. Une génération abondante née entre 1945 et 1965 est en train de partir massivement à la pension et il n'y a pas une relève démographique suffisante pour financer leur pension. Plus de trois quarts du coût du vieillissement est lié à ce départ à la pension de la génération du baby-boom, le reste est lié à l'allongement de la dure de vie.⁴

6. L'épargne sous pression

Une autre remarque concerne la solution du financement du vieillissement par l'épargne et le développement des pensions complémentaires. Nous considérons ce développement bénéfique en matière de diversification des risques pour autant que l'épargne ainsi accumulée ne soit pas principalement investie dans des obligations d'état belge dont le risque est étroitement lié à la situation économique belge. En outre, il convient de bien saisir que les possibilités d'épargne seront dépendantes tant de la situation économique que des évolutions démographiques. L'influence positive de la croissance démographique via un baby boom résulte de la propriété qu'une génération active plus nombreuse réduit le poids relatif des inactifs en termes de consommation : il en ressort la possibilité d'accroître simultanément la part des actifs dans la consommation totale et le taux d'épargne. C'est la tendance observée durant les dernières décennies. À l'avenir c'est la tendance inverse qui s'annonce, puisque le papy boom provoque une augmentation du poids des inactifs dans la consommation totale, et donc une baisse de la capacité d'épargner des actifs. On ne doit donc pas se faire trop d'illusion sur la capacité de l'épargne à financer le vieillissement démographique.

7. La fable du Colibri

La situation est donc assez alarmante, mais il n'y a pas lieu de crier au loup. Des solutions raisonnables et acceptables existent. C'est notre objectif de le démontrer dans ce livre. Ce faisant, nous nous proposons de préfigurer ce que sera vraisemblablement notre système de pension à l'avenir. Il s'agit donc de découvrir ensemble ce nouvel horizon possible pour nos pensions. Ce qui importe au final c'est le partage équitable de l'effort d'ajustement de notre système de pension pour rendre la réforme acceptable par tous. Cela exige un effort de chacun. À ce sujet, la fable du Colibri demeure une source d'inspiration :

Un jour, dit une légende, il y eut un immense incendie de forêt. Tous les animaux, terrifiés et atterrés, observaient le désastre, impuissants. Seul le petit colibri s'activait, allant chercher quelques gouttes d'eau dans son

⁴ Voir rapport Commission de réforme des pensions (Tableau 4F, page 30).

bec pour les jeter sur le feu. Au bout d'un moment, le tatou, agacé par ses agissements dérisoires, lui dit : « Colibri ! Tu n'es pas fou ! Tu crois que c'est avec ces gouttes d'eau que tu vas éteindre le feu ? » Le colibri lui répondit alors : « Peu importe, je fais ma part. » (Source inconnue)

8. Sortir de l'immobilisme

Loin des discours alarmistes de tous bords, une piste concrète de solution pourtant s'impose qui pourrait restaurer la confiance. C'est essentiel, car les pensions sont en définitive une promesse que nous devons honorer, et qui repose inévitablement sur la confiance du public. Cette piste de solution requiert un effort partagé entre nous tous, pour trouver une voie équitable et acceptable de réforme. Cette réforme trouve son origine dans la clé de voûte du financement de notre système de pension par répartition, qui est le nombre d'emplois par pensionné. Le moyen de stabiliser ce ratio, en réponse au vieillissement démographique, est de prolonger l'activité professionnelle. Aujourd'hui, la durée effective de carrière est de 30 ans chez nous (pour une durée officielle de 45 ans). Plus de neuf fonctionnaires sur dix partent à la pension avant l'âge légal. Prolonger l'activité n'est pas impossible si l'on observe les pays nordiques où la durée effective de carrière est de 40 ans. Mais cela passe par plus de souplesse dans la fin de carrière. L'effort collectif n'implique pas de baisser les pensions ; mais si on veut maintenir les niveaux de pension existants (qui sont déjà faibles par rapport à la moyenne européenne), cela implique de travailler plus longtemps. Cela implique une véritable réorganisation du travail chez les fonctionnaires et dans le secteur privé. Cela implique aussi un mode de calcul des pensions mieux adapté à cette exigence. Nous avons établi un scénario de référence d'évolution des taux d'activité selon l'âge qui stabiliserait le taux de dépendance économique, et assurerait donc l'équilibre du système de pension légale à moyen et long terme. Ce scénario implique une sortie progressive du marché du travail avec un travail à mi-temps après 60 ans. Ce scénario répond à une demande accrue chez les travailleurs d'une transition progressive du travail vers la pension. Ce scénario permet une rétention à temps partiel à l'emploi de la génération du papy boom, ce qui amortit ses effets sur le coût des pensions.

9. Une pension flexible

Faciliter la réduction du temps de travail d'une façon souple pour les travailleurs plus âgés, et stimuler la combinaison de la retraite (à temps partiel) avec un travail (à temps partiel) sont deux mesures qui peuvent maintenir plus de personnes plus longtemps sur le marché de l'emploi, au moins à temps partiel. Cette rétention partielle à l'emploi jusqu'à 65 ans de la génération du papy boom réduit considérablement le coût du vieillissement. Cet effet est renforcé

par le fait que l'activité prolongée, à un rythme adapté aux capacités de chacun, a des effets positifs pour la santé. Prolonger l'activité des travailleurs âgés exige de leur donner l'accès à la formation continue pour la mise à jour de leurs compétences et qualifications. Cela exige aussi d'adapter les contenus et les conditions de travail aux exigences de l'âge. C'est un défi que doivent relever collectivement les partenaires sociaux et le gouvernement qui trop souvent encore restent dans le déni. C'est en définitive leur responsabilité commune de répondre aux attentes des travailleurs pour plus de souplesse dans l'organisation du travail en fin de carrière.

10. Une pension à point et pas un point d'interrogation

Le système de pension légale belge est devenu un empilement très complexe de règles héritées du passé, dont l'efficacité et l'équité sont parfois difficiles à juger. Qui sait qu'il est possible d'obtenir une pension-maladie avant l'âge de 40 ans chez les fonctionnaires ? Qui sait qu'il existe deux formes distinctes de minimas pension : l'une accordé sans test de ressource et l'autre pas ? Qui sait qu'un indépendant peut valoriser un trimestre complet d'activité dans sa carrière avec une cotisation minimum de cinq euros ? Tout cela est très complexe et manque de lisibilité (pour ne pas dire prévisibilité) dans les droits de pension attendus. Il y a aussi par l'interaction de tous les mécanismes de solidarité un manque de lisibilité des retours sur effort contributif. C'est pour cela qu'une réforme systémique est nécessaire. Cette réforme peut utilement s'inspirer des systèmes à point ou des systèmes en comptes notionnels. Ces systèmes ne remettent pas en cause la logique de répartition ou la solidarité interpersonnelle. Dans ce nouveau régime, les gestionnaires publics tiennent d'abord compte du niveau des recettes attendues pour fixer celui des prestations, en se réservant le droit d'ajuster les pensions et les contributions en fonction de l'état des finances. Dans ce nouveau régime, les assurés sociaux ont une vision plus claire des droits de pension accumulés progressivement tout au long de leur carrière professionnelle. Dans ce nouveau régime, il existe une grande souplesse dans le départ progressif à la pension. La transition vers ce nouveau régime peut se faire sans remettre en cause les droits de pension minimum acquis dans le passé, et sans impliquer une perte de pension pour les retraités actuels (ou tout le moins pour les plus faibles pensions).

11. Choisir c'est renoncer : les arbitrages difficiles

Réformer implique des arbitrages difficiles. Quels sont les arbitrages fondamentaux qui sous-tendent la réforme des pensions ? La solidarité entre générations est-elle conciliable avec la solidarité interpersonnelle ? Travailler

plus longtemps réduit le poids des pensions pour les jeunes, mais c'est aussi un effort inégal entre travailleurs âgés : pour certains cela ne pose pas problème, pour d'autres travailler plus longtemps est très pénible et difficilement envisageable. La question habituelle qui consiste à savoir si les gens souhaitent ou non travailler plus longtemps n'a pas de sens, car on ne confronte pas les gens aux vrais arbitrages. Choisir c'est renoncer. Une fois les arbitrages clairement établis, comment opérer sur base rigoureuse la sélection de ce que l'on garde et ce que l'on ne garde pas comme options possibles ?

Les options résiduelles jugées réalistes et acceptables par la collectivité seront vraisemblablement multiples. Pour le dire autrement, la même fonction peut-être réalisée par une architecture différente et le choix de la « bonne architecture » pour la Belgique dépend probablement des circonstances particulières du moment et de notre histoire qui détermine les caractéristiques du système en place aujourd'hui. En Bref la transition vers le nouveau système est aussi importante que les qualités intrinsèques du nouveau système.

L'avenir des pensions passe inévitablement par l'emploi. Pour faire face aux coûts du vieillissement, il faudra créer plus d'emplois pour maintenir à la fois les seniors en activité plus longtemps et accélérer la montée sur le marché du travail des jeunes. Comment allons-nous faire pour créer les emplois supplémentaires sachant qu'une part importante du financement de la sécurité sociale pèse sur le travail ? Comment créer de l'emploi sans poursuivre la baisse de la fertilité qui affaiblit notre système de pension par répartition ? Comment augmenter la productivité sans baisser la fertilité ? Et comment augmenter l'emploi des seniors sans baisser la productivité ?

Comment améliorer la lisibilité et la portabilité des droits de pension dans un marché du travail intégré avec une mobilité croissante des travailleurs entre employeurs et entre secteurs public, privé et indépendant ? Faut-il organiser une harmonisation des systèmes ? Et si oui, comment rendre cette harmonisation acceptable pour tous ? Comment organiser mieux la sortie progressive du marché du travail ? Faut-il mettre en place un système de pension à temps partiel cumulable avec un emploi à temps partiel ? Faut-il organiser une neutralité fiscale entre revenu du travail et revenu de pension dans le cas d'un cumul possible de la pension et des revenus du travail ? Comment encourager les partenaires sociaux à mieux organiser la formation des travailleurs au-delà de 50 ans ? Un système comme le knowledge lift Suédois mis en place dans les années 90 ne serait-il pas approprié pour permettre aux seniors de reprendre une formation à temps plein avec remplacement par des jeunes en attente d'emploi ? Comment organiser le remplacement des allocations de chômage en allocations d'étude ?

Panorama des pensions

1. Introduction

Avant d'envisager des réformes d'une politique sociale quelconque, il est essentiel de s'attarder sur la finalité de cette politique. L'objectif de base, qui est la raison d'être de systèmes collectifs de retraite, est de garantir à tous les travailleurs un niveau de revenu de remplacement jugé suffisant et en adéquation avec leurs revenus d'activité. Sans imposer une charge écrasante aux jeunes générations. Sur cette base, on peut dégager les principaux objectifs à assigner à notre système de pension : pérennité financière, lisibilité et transparence, équité entre les générations et solidarité entre individus au sein d'une même génération.

C'est d'autant plus important que le motif d'assurance dans le pilier légal a perdu de sa valeur. Les autorités se sont appliquées à maintenir le premier pilier, pendant ces dernières décennies, en taxant toujours plus les pensions des revenus se situant au-dessus de la moyenne (en instaurant par exemple, un système de plafond salarial pour le calcul des pensions).

Le système est bancal sans une viabilité financière à long terme. Cette nécessité est d'autant plus importante à vérifier quand il s'agit de systèmes basés sur la répartition contenant implicitement un contrat social entre générations. L'équilibre actuariel des systèmes doit donc être vérifié sur base d'un bilan actuariel régulier. La mise en place de stabilisateurs automatiques doit être établie. Les éléments de solidarité intrinsèques à la sécurité sociale doivent être présents, mais doivent pouvoir faire l'objet de mesure de leur coût.

Le système est vulnérable s'il ne bénéficie pas d'une légitimité sociale. Pour ce qui concerne la composante solidarité (interpersonnelle et intergénérationnelle), le système doit être accepté et

compris par tous. Il doit porter des valeurs d'équité et de solidarité explicitées et assumées. Les valeurs d'efficacité et de responsabilité sont aussi importantes. Lorsque des différences existent entre statuts ou conditions, elles doivent pouvoir être justifiées objectivement et non pas simplement sur une simple tradition du passé. La transparence et la lisibilité sont aussi des valeurs essentielles.

Enfin, le système de pension est inadéquat s'il n'est pas cohérent dans son ensemble et en lien avec les évolutions sociétales et économiques. Le système de pension ne vit pas de manière isolée, mais doit s'insérer de manière cohérente dans la vie économique et sociale et tenir compte des changements sociétaux présents et à venir.

2. Protection contre la pauvreté

Une raison importante d'instaurer des pensions est d'assurer les individus contre une durée de vie incertaine. La question que nous sommes en droit de nous poser est de savoir dans quelle mesure le système de pension actuel réussit à protéger les personnes âgées contre la pauvreté en fin de vie.

Cette question nous renvoie au problème qui consiste à mesurer le niveau de pauvreté. Il ne s'agit pas seulement de dénombrer les personnes pauvres, mais également de connaître l'intensité de la pauvreté et son rapport avec les différents cycles de vie. Le risque de pauvreté chez les personnes âgées est actuellement plus élevé dans notre pays que dans les pays voisins. On parle de risque de pauvreté quand le revenu disponible est inférieur au seuil de pauvreté. Depuis 2010, ce seuil de pauvreté est fixé à 60 % du revenu moyen. Concrètement, cela signifie 1.000 euros par mois pour un isolé et 2.101 euros par mois pour un ménage avec deux enfants. Selon le rapport annuel fédéral sur la pauvreté, on compte 20 % de pensionnés (65 ans et plus) sous le risque de pauvreté.⁵ En comparaison, ce risque est de 7 % aux Pays-Bas et 15 % en Suède. L'intensité de la pauvreté chez les personnes âgées en Belgique semble par contre limitée tant par rapport aux jeunes générations belges que par rapport aux 65+ des pays voisins. Ce qui saute aux yeux, c'est le fait qu'en Belgique, ce sont surtout les femmes pensionnées qui sont touchées par la pauvreté. Cela s'explique par des carrières incomplètes et par une espérance de vie plus longue. Il est évident que ce problème requiert une prise en charge adaptée.

Par ailleurs, nous constatons aussi qu'il faut faire attention à l'érosion progressive des pensions des personnes les plus âgées. Les fonctionnaires jouissent d'une péréquation, mais le reste de la population n'a toujours eu qu'une indexation des pensions à l'inflation sans liaison au bien-être. De ce fait, les pensionnés les plus âgés sont encore un peu plus pénalisés.

5 W. Lahaye *et al.* (red.) (2013), *Armoede in België. Jaarboek 2013*, Acco: Leuven & Den Haag.

Malgré les augmentations récentes des allocations, les pensions minimums sont toujours inférieures au seuil relatif de pauvreté. La garantie de revenu aux personnes âgées reste toujours en dessous du seuil de pauvreté.

Pourtant, de gros efforts ont été fournis dans ce domaine, surtout en ce qui concerne la pension minimum des indépendants qui a augmenté entre 2000 et 2010 de 31 %. Cette hausse des prestations n'a pas été couverte par une hausse des contributions dans le régime des indépendants. C'est le budget général qui prend en charge cette mesure. Aujourd'hui, l'État prend en charge presque 40 % des dépenses de pension des indépendants.

Un problème majeur qui se pose lors de l'étude de la protection sociale est le fait qu'on ne mesure pas bien l'impact du patrimoine sur le risque de pauvreté. Il ressort des analyses qui ont été faites dans le cadre du Plan d'Action National Inclusion Sociale que de nombreux pensionnés sont propriétaires de leur maison. Et bien souvent, celle-ci est en meilleur état que les maisons du reste de la population. Si l'on impute la valeur locative de la maison dans le revenu de pension, le risque de pauvreté chez les pensionnés diminue de moitié en passant de 20 % à 11 %. Par comparaison, le risque de pauvreté chez les moins de 65 ans est de 13 %.

La littérature sur la protection sociale des personnes âgées nous enseigne qu'il existe des conceptions différentes entre les régions d'Europe concernant le rôle de la famille. En fait, la protection sociale des aînés s'organise typiquement autour de trois axes : l'État, le marché et la famille. Pour faire simple, les aînés sont soit pris en charge par la famille, soit par l'État, soit par le marché. La répartition entre ces trois axes varie fortement d'un pays à l'autre. Dans les pays méditerranéens tout comme au Japon, la famille occupe encore une place centrale dans l'organisation de la protection sociale. Cet élément peut influencer les comparaisons internationales dans la mesure où l'aide apportée par la famille est informelle et donc difficile à mesurer.

Afin d'introduire une perspective dynamique dans l'analyse de l'adéquation des pensions, le Bureau Fédéral du Plan a développé un modèle rudimentaire qui permet d'évaluer les risques de pauvreté à long terme (jusqu'en 2050). Selon ce modèle, le risque de pauvreté pour les pensionnés diminuerait entre 2006 et 2030. Évidemment, il est nécessaire de voir si cette projection tient la route. La pension minimum et la garantie de revenu aux personnes âgées sont en tout cas des facteurs essentiels de protection sociale de notre système de pension qui méritent une attention permanente. Le risque de pauvreté chez les pensionnés doit être suivi et analysé pour vérifier si la situation est aussi favorable que ce qu'annoncent les projections actuelles. Évidemment, cela n'exclut pas de nouvelles adaptations des pensions les plus faibles.

Aujourd'hui, nous savons que certains ayants droit, pourtant financièrement fragiles, ne réclament pas la garantie de revenu aux personnes âgées auprès de l'Office National des Pensions. Pour éviter ce genre d'effet, nous proposons que les garanties de revenu aux personnes âgées soient accordées de manière systématique à tous les ayants droit.

3. Assurance du niveau de vie

Il existe une donnée fondamentale, à savoir le fait que nous nous projetons difficilement dans l'avenir, que nous préférons les gratifications immédiates et que nous ne nous préoccupons que trop peu de nos vieux jours. Il est absolument nécessaire que le gouvernement dans sa politique tienne compte de cette forme de myopie.

On ne peut, dans aucun système, se soustraire aux risques. Au niveau de la politique des pensions, il s'agit de gérer les risques. Il faut bien que quelqu'un s'en charge. Trop souvent, nous pensons qu'il est possible de les éliminer. Or, la seule chose que nous pouvons faire est de mieux les répartir. Nier les risques ou les minimiser ne sert à rien. Il existe des tas de risques qui peuvent nuire à notre niveau de vie. Et mal les apprécier pourrait coûter très cher.

Nous essayons dans la mesure du possible de nous prévaloir contre des diminutions éventuelles de notre niveau de vie. Notre système de pension prévoit une compensation contre la perte de pouvoir d'achat lié au départ à la retraite. C'est le taux de remplacement. Mais il s'agit de compensations limitées. L'allongement de la durée de vie signifie aussi que le système de pension devient plus généreux puisque la pension sera perçue sur une période plus longue. C'est l'avantage de la rente. Pour l'ensemble d'entre nous, le taux de remplacement est crucial en matière d'assurance pension. C'est ce taux qui nous donne une sécurité en matière de préservation de notre niveau de vie. Combien de pensions nous recevrons dans 20 ans n'a pas beaucoup de sens. Ce qui nous préoccupe c'est le pourcentage du salaire moyen que cette pension représentera. Le but d'un système de pension est d'offrir un minimum de garantie en matière de taux de remplacement.

4. Étalement des revenus sur le cycle de vie

Nous souhaitons tous transférer une partie de nos revenus pour assurer nos vieux jours. Le système de pension constitue un moyen efficace de le faire, sans en être l'unique moyen puisque l'ensemble des décisions financières peut aussi y contribuer. Le fait d'acheter ou de construire une maison – pour laquelle l'emprunt sera totalement remboursé à l'âge de la retraite – est aussi un moyen efficace d'assurer ses vieux jours.

À l'origine, le système de pension belge est une variante du modèle de Bismarck. Ce système est basé sur le principe d'assurance et prône un lien entre les cotisations de l'individu et les allocations qu'il touchera. Mais on peut se poser la question de savoir si les citoyens sont toujours disposés à assumer les inconvénients d'un tel système. Plusieurs mesures ont déjà été prises pour affaiblir le lien entre cotisations et droits de pension.

On a déjà instauré des plafonds salariaux pour calculer les pensions. Ce qui signifie qu'au-delà du plafond on continue à cotiser sans générer des droits

Bibliographie

- AARON, H. (1966). 'The Social Insurance Paradox'. *Canadian Journal of Economics and Political Science*, nr. 32, pp. 371-376.
- ALBRECHT, J., Van den Berg, G.J. & Vroman, S. (2005). 'The Knowledge Lift: The Swedish Adult Education Programme that Aimed to Eliminate Low Worker Skill Levels'. IZA Discussion Paper, nr. 1503. <http://ftp.iza.org/dp1503.pdf>.
- ANTOLIN, P. (2008). 'Policy Options for the Payout Phase'. OECD Working Paper Series in Insurance and Private Pensions, nr. 25.
- AUBERT, P. & BLANCHET, D. (2011). Les retraites solidarité, contributivité et comportements de liquidation, *économie et statistique* n° 441-442.
- BARTEL, A. (2000). 'Measuring the Employer's Return on Investments in Training: Evidence from the Literature'. *Industrial Relations*, vol. 39, nr. 3, pp. 502-524.
- BBTK (9/03/2009). 'In maart hebben vrouwen iets te vieren'. <http://www.bbtk.org/nieuws/Pages/Vrouwen-2.aspx>.
- BERGHMAN, J. *et al.* (2008). De Belgische gepensioneerden in kaart gebracht. Deel 2: Eerste- en tweedepijlerpensioenen bij werknemers. Working Paper Sociale Zekerheid, nr. 8. Brussel: FOD Sociale Zekerheid.
- BERGHMAN, J. *et al.* (2010). Belgische pensioenatlas. Leuven: CeSO, KU Leuven.
- BISCIARI, P. *et al.* (2009). 'De hervormingen van de pensioenstelsels in de landen van de EU15'. *Economisch Tijdschrift*, pp. 21-47.
- BLANCHET (2002). Les modes d'équilibrage des systèmes de retraite, *Revue d'économie financière*, vol. 68, pp. 55-65.
- BOHN, H. (2001). 'Retirement Savings in an Ageing Society: A Case for Innovative Government Debt Management'. CESifo Working Paper Series, nr. 494.
- BÖRSCH-SUPAN, A. *et al.* (red.) (2008). First Results from the Survey of Health, Ageing and Retirement in Europe (2004-2007). Mannheim: Mannheim Research Institute for the Economics of Ageing (MEA).
- BOZIO, A. & PIKETTY, T. (2008). Pour un nouveau système de retraite. Parijs: Presses de l'école normale supérieure.
- Bureau fédéral du plan (2008). Projections démographiques 2007-2060. Bruxelles : Bureau fédéral du plan.

- Bureau fédéral du plan (2013). Projections démographiques 2012-2060. Bruxelles : Bureau fédéral du plan.
- BURTLESS, G. (2010). 'Lessons of the Financial Crisis for the Design of National Pension Systems'. CESifo Economic Studies, vol. 56, nr. 3, pp. 323-349.
- CAMUS, A. (1951). L'homme révolté. Parijs: Galimard.
- CHRISTENSEN K. *et al.* (2009). 'Ageing Populations: The Challenges Ahead'. The Lancet, vol. 374, nr. 9696, pp. 1196-1208.
- CIPRIANO, S. & Van Haeperen, B. (2009). La fonction publique de la région wallonne. IWPS & IPM Printing. http://www.iweps.be/sites/default/files/FP1_0.pdf.
- Comite étude sur vieillissement (2013) rapport annuel.
- Commission réforme des pensions (2014). Un contrat social performant et fiable, SPF Sécurité Sociale. <http://pension2040.belgium.be/fr>.
- Conseil d'orientation des retraites (2010). Septième rapport du Conseil d'orientation des retraites. <http://www.cor-retraites.fr/article363.html>.
- Conseil d'orientation des retraites (2012). Onzième rapport du Conseil d'orientation des retraites. <http://www.cor-retraites.fr/article386.html>.
- D'ADDIO, A., SEISDEDOS, J. & WHITEHOUSE, E. (2009). 'Investment Risk and Pensions'. OECD Social Employment and Migration Working Papers, nr. 70.
- DE BRABANTER, V. *et al.* (red.) (2004). Aanvullende pensioenen voor werknemers. Mechelen: Wolters Kluwer.
- DE CALLATAÏ, E. (2002). 'Retraites complémentaires et départ anticipé à la retraite'. Quinzième congrès des économistes Belges de langue française. Charleroi.
- DE LA CROIX, D. & PESTIEAU, P. (2007). 'Réformer le système des retraites belges'. In M. Castanheira & J. Hindriks (red.), Réformer sans tabous: 10 questions pour la Belgique de demain, pp. 115-127. Brussel: De Boeck.
- DE STANDAARD (2004). 'Het scharnierjaar 2004'. http://www.standaard.be/cnt/dss03012004_003.
- DE STANDAARD (11/06/2005). 'Het grote pensioendebat'. <http://www.standaard.be/cnt/gusfifhm>.
- DE STANDAARD (8/03/2014), 'Amper 23 jaar en al met pensioen'. http://www.standaard.be/cnt/dmf20140308_01015397.
- DE VIL, G. (2010). Les pensions du premier pilier en Belgique à la veille du vieillissement démographique : une analyse du système actuel et de son adéquation. Brussel : Federaal Planbureau.
- DE VOS, M. (2008). 'Van de nood een deugd: eindelijk langer werken!'. Brussel: Itinera.
- DE VOS, M. (2013). 'Welke prioriteiten voor arbeidsmarktbeleid?'. Brussel: Itinera. http://www.itinerainstitute.org/sites/default/files/articles/pdf/20131210_rapport_marc_de_vos1.pdf.
- DE VOS, M. & KONINGS, J. (2007). Van baan zekerheid naar werk zekerheid op de Belgische arbeidsmarkt. Antwerpen: Intersentia.
- DEARDEN, L., REED, H. & VAN REENEN, J. (2006). 'The Impact of Training and Productivity and Wages: Evidence from British Panel Data'. Oxford Bulletin of Economic and Social Research, vol. 68, nr. 4, pp. 397-421.

- DECOSTER, A., FLAWINNE, X. & VANLEENHOVE, P. (2013). 'Generational Accounting in Belgium: Fiscal Sustainability at a Glance.' *Empirica*. doi 10.1007/s10663-013-9223-1.
- DELBEKE, K., HONDEGHEM, A. & BOUCKAERT, G. (2008). *De efficiënte overheid geanalyseerd*. Leuven: Steunpunt Beleidsrelevant Onderzoek – Bestuurlijke Organisatie Vlaanderen.
- DEVOLDER, P. & BOULET, J. (2009). *Défis et perspectives des régimes belges de pension*. Brussel: La Chartre.
- DISNEY, R. (1998). *Can We Afford to Grow Older? A Perspective on the Economics of Ageing*. Londen & Cambridge: MIT Press.
- EL KAROUI, H. (2013). *La lutte des classes d'âges : comment les retraités ont pris le pouvoir*. Parijs: Flammarion.
- ELCHARDUS, M. & COHEN, J. (2003). 'De vroege uittrede uit de arbeidsmarkt. Exploratie van de factoren die bijdragen tot een vroege arbeidsmarktexit'. In Steunpunt WAV, *De arbeidsmarkt in Vlaanderen, Jaarboek 2003*, pp. 149-161. Antwerpen: Garant.
- ELCHARDUS, M., COHEN, J. & VAN THIELEN, L. (2003). *Verwachtingen in verband met het einde van de loopbaan. Deelrapport 5: naar een eindeloopbaanbeleid*. Brussel: Vakgroep Sociologie, Vrije Universiteit Brussel.
- European Commission (2001). 'Reforms of Pension Systems in the EU: An Analysis of the Policy Options'. *The EU Economy 2001 Review*, pp. 171-222.
- European Commission (2010). 'Monitoring Tax Revenues and Tax Reforms in EU Member States 2010. Tax Policy after the Crisis'. *EC Taxation Papers*, nr. 24.
- European Commission (2012a). 'The 2012 Ageing Report: Economic and Budgetary Projections for the 27 EU Member States (2010-2060)'. *European Economy*, nr. 2.
- European Commission (2012b). 'The 2012 Ageing Report: Underlying Assumptions and Projection Methodologies'. *European Economy*, nr. 4.
- European Commission (2012c). 'Fiscal Sustainability Report 2012'. *European Economy*, nr. 8.
- European Commission (2014). 'Macroeconomic Imbalances – Belgium 2014'. *European Economy, Occasional Papers*, nr. 172.
- Eurosystem Household Finance and Consumption Network (2013). 'The Eurosystem Household Finance and Consumption Survey (first wave)'. *ECB Statistics Series*, nr. 2.
- EVERAERT, L. (2010). 'Time to Put the Pension System on ABS'. Brussel: Itinera.
- FLAWINNE, X. *et al.* (2013). 'Social Security, Implicit Debt and Inequality: Learning from the Belgian Experience'. *Flemosi Discussion Paper*, nr. 27. <http://www.flemosi.be/uploads/213/Flemosi%20DP27%20Flawinne%20et%20al%202013.pdf>.
- FUCHS, V.R. (1984). 'Though Much is Taken: Reflections on Aging, Health, and Medical Care'. *The Milbank Memorial Fund Quarterly: Health and Society*, vol. 62, nr. 2, pp. 142-66.
- FUNG, S. (2004). *Vergrijzen en verzilveren. Een onderzoek naar de overwaarde van de eigenwoningvoorraad van senioren huishoudens in Nederland*. Masterscriptie Planologie. Amsterdam: Universiteit Amsterdam.

- GOLLIER, J.-J (1987). *L'avenir des retraites : théorie actuarielle, réalisme démographique et économique*, Paris, L'Argus.
- Groen Boek. Nationale pensioenconferentie. Een toekomst voor onze pensioenen (2010). <http://www.zilverfonds.be/pdf/Groen%20boek.pdf>.
- Het Nieuwsblad (15/07/2013). 'Minimumpensioen onder de armoedegrens. Gepensioneerden in Frankrijk en Nederland zijn beter af'. http://www.nieuwsblad.be/article/detail.aspx?articleid=DMF20130714_00658571.
- Het Volk (16/09/1980). 'Minister De Croo: "Einde 1981 geen geld meer voor pensioenen"'.
- HINDRIKS, J. (2010). 'Le papy-boom a commencé. Que fait-on?' Brussel: Itinera. <https://www.yumpu.com/fr/document/view/13022213/le-papy-boom-a-commence-que-fait-on-itinera-institute>.
- HINDRIKS, J. (2012). 'Gestion publique. Théorie et pratique'. In J. Hindriks, *La gestion des pensions*, hoofdstuk 10. Brussel: De Boeck.
- HINDRIKS, J. & CORDEMANS, N. (2008). 'S'inspirer de la Finlande pour accroître le taux d'emploi de nos seniors'. Brussel: Itinera.
- HINDRIKS, J. & VAN DE CLOOT, I. (2011). *Notre pension en héritage*. Roeselare: Roularta.
- HOLZMANN, R. & PALMER, E. (red.) (2006). *Pension Reform: Issues and Prospect for Non-Financial Defined Contribution*. Washington D.C.: World Bank.
- IMF (2014). *Belgium: 2014 Article IV Consultation*. Washington D.C.: IMF.
- Instituut voor de Gelijkheid van Vrouwen en Mannen (2013). *De loonkloof tussen vrouwen en mannen in België. Rapport 2013*. Brussel: IGVM.
- JANVIER, R. & JANSSENS, J. (2014). *Toekomst van de pensioenen in de overheidssector. Verslag expertencommissie pensioenen 2010-2040*. Antwerpen: Management & Bestuur, Universiteit Antwerpen.
- JOUSTEN, A. *et al.* (2008). 'The Effects of Early Retirement on Youth Unemployment: The Case of Belgium'. IMF Working Paper, nr. 30.
- KINGS, J., TURKISCH, E. & MANNING, N. (2007). 'Les régimes de retraite du secteur public et le défi du vieillissement de la fonction publique'. Documents de travail sur la gouvernance publique, nr. 2. Editions OCDE.
- LAHAYE, W. *et al.* (red.) (2013). *Armoede in België*. Acco: Leuven & Den Haag.
- LAZEAR, E. (1979). 'Why is There Mandatory Retirement?' *Journal of Political Economy*, vol. 87, nr. 7, pp. 1261-1284.
- MADRIAN, B. & SHEA, D. (2001). 'The Power of Suggestion: Inertia in 401(k) Participation and Savings Behavior'. *Quarterly Journal of Economics*, vol. 116, nr. 4, pp. 1149-1187.
- MAES, M. (2013). 'Pensioenhervormingen: stand van zaken in België'. Brussel: Itinera. http://www.itinerainstitute.org/sites/default/files/articles/pdf/20130923_pensioenenmarjanmaes.pdf.
- Manpower (2007). 'The New Agenda for an Older Workforce'. *Manpower White Paper*. <https://candidate.manpower.com/wps/wcm/connect/ad48630041cb4e908111bf94a9a2d887/The+New+Agenda+for+an+Older+Workforce.pdf?MOD=AJPERES>.

- MAYER, C.J. & SIMONS, K.V. (1994). 'Reverse Mortgage and the Liquidity of Housing Wealth'. *Journal of the American Real Estate and Urban Economics Association*, vol. 22, pp. 235-255.
- MUSGRAVE, R. (1981). A reappraisal of financing Social Security. In F. Skidmore (ed). *Social Security financing*. Cambridge : MIT Press.
- Nationale Arbeidsraad (2005). Rapport met betrekking tot de financiering van de sociale zekerheid. Rapport nr. 66. Brussel: Nationale Arbeidsraad.
- OECD (2000). 'Maintaining Prosperity in an Ageing Society: The OECD Study on the Policy Implications of Ageing'. OECD Ageing Working Papers, nr. 6.
- OECD (2004). *Employment Outlook 2004*. OECD Publishing.
- OECD (2006). *Live Longer, Work Longer*. OECD Publishing.
- OECD (2006). *Employment Outlook 2006: Boosting Jobs and Incomes*. OECD Publishing.
- OECD (2007). *Pensions at a Glance 2007: Public Policies across OECD Countries*. OECD Publishing.
- OECD (2009). *Pensions at a Glance 2009: Retirement-Income Systems in OECD Countries*. OECD Publishing.
- OECD (2010). *Main Science and Technology Indicators*. Nr. 2. OECD Publishing.
- OECD (2011). *Pensions at a Glance 2011: Retirement-Income Systems in OECD and G20 Countries*. OECD Publishing.
- OECD (2012). 'Average annual hours actually worked per worker'. <https://stats.oecd.org/Index.aspx?DataSetCode=ANHRS>.
- OECD (2013). *Pensions at a Glance 2013: OECD and G20 Indicators*. OECD Publishing.
- OECD (17/02/2013). 'Tax Revenues Continue to Rise Across the OECD'. <http://www.oecd.org/newsroom/tax-revenues-continue-to-rise-across-the-oecd.htm>.
- ORSZAG, P. & STIGLITZ, J.E. (2001). 'Rethinking Pension Reform: Ten Myths about Social Security Systems'. In *New Ideas about Old Age Security: Toward Sustainable Pensions Systems in the 21st Century*, pp. 17-56. Washington D.C.: World Bank.
- PACOLET, J. *et al.* (2004). *Vergrijzing, gezondheidszorg en ouderenzorg in België*. Rapport voor de FOD Sociale Zekerheid. Brussel: FOD Sociale Zekerheid.
- PALACIOS, R. & WHITEHOUSE, E. (2006). 'Civil-service Pension Schemes Around the World'. World Bank Social Protection Discussion Paper nr. 0602.
- PESTIEAU, P. (2010). 'Note on Reforming Belgian Pensions'. Brussel: Itinera.
- PIKETTY, T. & ZUCMAN, G. (2013). 'Capital is Back: Wealth-income Ratio in Rich Countries 1700-2010'. CEPR Discussion Paper, nr. 9588. <http://www.parisschoolofeconomics.com/zucman-gabriel/capitalisback/PikettyZucman2013WP.pdf>.
- ROSA (2005). 'Vrouwen en pensioenen'. RoSa-factsheet, nr. 40. <http://www.rosadoc.be/pdf/factsheets/nr40.pdf>.
- SAHLGREN, G. (2013). 'Work Longer, Live Healthier: The Relationship between Economic Activity, Health and Government Policy.' IEA Discussion Paper, nr. 46.

- SAMUELSON, P.A. (1958). 'An Exact Consumption-Loan Model of Interest with or without the Social Contrivance of Money'. *The Journal of Political Economy*, nr. 66, pp. 467-482.
- SAMUELSON, P.A. (1959). 'Reply'. *The Journal of Political Economy*, nr. 67, pp. 518-522.
- SANDERSON, W. & SCHERBOV, S. (2008). 'Rethinking Age and Aging'. *Population Bulletin*, vol. 63, nr. 4.
- SCHWAN, A. & SAIL, E. (2013). 'Assessing the Economic and Budgetary Impact of Linking Retirement Age and Pension Benefit to Increase in Longevity'. *Economic Paper*, nr. 512.
- SPF Economie (2009). 'Enquête sur les forces de travail 2009'. Bruxelles : SPF Economie.
- SPF Economie (2010). 'Enquête sur les forces de travail 2010'. Bruxelles : SPF Economie.
- Stichting Actief Samenleven (8/01/2012), 'Ouderen in Nederland hebben het relatief goed'. <http://www.actiefsamenleven.nl/nieuws/50/6/ouderen-in-nederland-hebben-het-relatief-goed>.
- SUMMERS, L.H. (1989). 'Some Simple Economics of Mandated Benefits'. *American Economic Review*, nr. 79, pp. 177-184.
- TAPIA, W. & YERMO, J. (2008). 'Fees in Individual Account Pension Systems'. *OECD Working Papers on Insurance and Private Pensions*, nr. 27.
- Trends (26/06/2014). « Nous ne pourrions maintenir le niveau des pensions qu'en acceptant de travailler plus longtemps ».
- VAN DAMME, B., VAN DE CLOOT, I. & DE VOS, M. (2010). *Het grijze goud. Hoe babyboomers van ouderenzorg een succesverhaal kunnen maken*. Roeselare: Roularta Books.
- VAN DE CLOOT, I. (2014). 'Een fiscale hervorming voor jobcreatie en duurzame economie'. Brussel: Itinera. <http://www.itinerainstitute.org/nl/artikel/een-fiscale-hervorming-voor-jobcreatie-en-duurzame-economie>.
- VAN DEN TROOST, A. & VLEMINCKX, K. (red.) (2007). *Een pensioen op maat van vrouwen?* Antwerpen & Apeldoorn: Garant.
- VAN VUUREN, D. & DE HEK, P. (2009). 'Firms, Workers, and Life-Cycle Wage Profiles'. In R. Euwals, R. de Mooij & en D. van Vuuren, *Rethinking Retirement: From Participation towards Allocation*, pp. 111-134. Den Haag: CPB Netherlands Bureau for Economic Policy Analysis.
- YAARI, M. (1965). 'On the Consumer's Lifetime Allocation Process'. *Review of Economic Studies*, nr. 5, pp. 304-317.
- YOO, K.Y. & DE SERRES, A. (2004). 'Tax Treatment of Private Pension Savings in OECD Countries'. *OECD Economic Studies*, vol. 39, nr. 2.

Table des matières

Préface	7
Avant-propos	11

PARTIE 1

LES PENSIONS ET LE VIEILLISSEMENT	13
--	----

CHAPITRE 1

Introduction générale	15
1. Un alarmisme de mauvais aloi	15
2. Le risque de contamination	16
3. La pension légale est une assurance sociale	17
4. Quelle répartition de l'effort ?	18
5. Rendre possible l'avenir	19
6. L'épargne sous pression	20
7. La fable du Colibri	20
8. Sortir de l'immobilisme	21
9. Une pension flexible	21
10. Une pension à point et pas un point d'interrogation	22
11. Choisir c'est renoncer : les arbitrages difficiles	22

CHAPITRE 2

Panorama des pensions	25
1. Introduction	25
2. Protection contre la pauvreté	26
3. Assurance du niveau de vie	28
4. Étalement des revenus sur le cycle de vie	28
5. Le paradoxe belge : petite pension, gros patrimoine	29

6. Les inégalités de pension.	30
7. Couples et isolés.	31
8. Renforcement par homogamie.	32
9. Inégalité entre hommes et femmes.	33
10. Le système des droits dérivés.	35
11. Pensions plafonnées	36
12. L'inégalité de carrière	36
13. Le régime préférentiel des fonctionnaires.	38
14. L'inégalité entre les générations	38

CHAPITRE 3

Vieillessement et pension : la fin des mythes.	41
1. Introduction	41
2. Mythes et réalités.	42
3. Le mythe du « travailler moins pour travailler tous ».	42
4. Le mythe de la prospérité	44
5. Le mythe que la solidarité n'a pas de prix	45
6. Le mythe du vieillissement	47
6.1. <i>Vieillessement nominal</i>	47
6.2. <i>Vieillessement réel</i>	48
6.3. <i>À quel âge devons-nous prendre notre pension ?</i>	51

CHAPITRE 4

Scénarios de financement des pensions	53
1. Introduction	53
2. Système de pension en équilibre.	55
3. Impact sur les cotisations	58
4. Impact sur les pensions	58
5. Spéculation sur la croissance économique	59
6. Europa 2020 : vers un taux d'emploi de 75 % ?	61
7. Scénarios d'emploi à plus long terme	62
8. Report de l'âge effectif de départ à la retraite ?	63
9. Quelle politique de l'âge ?	65

CHAPITRE 5

Politique jointe de l'emploi et de l'âge de la pension	69
1. Introduction	69
2. La pension à 70 ans et augmentation progressive de l'emploi.	70
3. Pension à 67 ans et redressement plus rapide de l'emploi.	71
3.1. <i>Création d'emploi !</i>	73
4. Besoin de réformer	77
4.1. <i>La Belgique : pays de Cogagne ?</i>	78
4.2. <i>L'exclusion du travail des seniors</i>	79

PARTIE 2

LES GRANDS TRAVAUX	83
-------------------------------------	----

CHAPITRE 6

Les grands travaux : activation et responsabilisation	85
1. Introduction	85
2. Neutralité actuarielle et bonus-malus pension	86
3. Quotas pour les périodes assimilées	89
4. Neutralité fiscale entre revenus du travail et de pension	91
5. Réduire les inégalités de salaire selon l'âge	92
6. Un bonus-malus sur l'emploi	93
7. Un marché du travail qui respecte les travailleurs âgés	94
8. Pension flexible	97
9. Pension à mi-temps	98
10. Formation des seniors et mise à l'emploi des jeunes.	101

CHAPITRE 7

Les grands travaux : des réserves supplémentaires	103
1. Introduction	103
2. Répartition ou capitalisation ?	104
3. Généraliser la pension complémentaire	105
4. Démocratisation et niveau de la pension complémentaire	107
5. La gestion des incitations	111
6. Le rendement : Comparaison n'est pas raison.	112

7. La gestion des risques	113
8. Les frais de gestion	115
9. Valoriser les biens immobiliers des seniors.....	116
10. Promouvoir la sortie en rente et les annuités.....	119

CHAPITRE 8

Les grands travaux : solidarité, lisibilité et prévisibilité

1. Introduction.....	123
2. Un ABS pension	125
3. Un mécanisme d'ajustement à l'emploi	126
4. Une liaison aux gains de longévité.....	127
5. Une pension lisible et prévisible.....	128
6. Les comptes notionnels en Suède	129
7. Le système de retraite à point en Allemagne.....	130
8. Quel partage du risque ?	131
9. Quel partage de l'effort ?	132
10. Quel retour sur contribution ?	133
11. Flexibilité des fins de carrière	135
12. Quelle transition vers un système à point ?	135
13. Transparence sur la solidarité	137
14. Un besoin de convergence des régimes	139
15. Un financement par la croissance	140

Postface : Interview sur rapport Commission réforme des pensions.....

Bibliographie



Les grands défis de la réforme des pensions

En ce qui concerne les pensions, un **constat d'échec** s'impose car – en dépit des avertissements répétés depuis plusieurs décennies – nous n'avons rien fait pour **adapter de façon structurelle notre système des pensions au vieillissement de la population et aux mutations socioéconomiques du 21^e siècle**.

Le phénomène du vieillissement n'est pas nouveau. Ce qui a changé, c'est qu'il coïncide aujourd'hui avec les départs à la pension. Le **nombre de pensionnés augmente fortement** et il représente une part croissante de la consommation totale, ce qui va peser inévitablement à l'avenir sur la consommation des actifs. Nous sommes en conséquence devant un **nouveau conflit des classes d'âge**, et cette tension entre générations menace de saper la **solidarité sur laquelle reposent les pensions**.

Pour **réformer les pensions**, il faut au préalable faire tomber certains mythes que l'on a pourtant mis tant d'énergie et de talent à ériger. Cet ouvrage s'attelle à les abattre et, ce faisant, il vise à faire mieux **comprendre comment la question des pensions repose sur de nombreux malentendus et incompréhensions** qu'il faut maintenant lever pour entreprendre sereinement cette réforme qui ne peut plus attendre.

Dans un **langage clair et accessible**, l'auteur présente **les enjeux et l'avenir de nos pensions** pour nous permettre **d'anticiper les changements et de préparer notre pension en toute confiance**. À l'instar de la *Commission de réforme des pensions*, il propose notamment un **système de pension à points** pour ôter l'interrogation qui pèse actuellement sur les pensions. **Plus de sécurité, d'équité, de souplesse et de lisibilité** sont les points cardinaux de cette réforme.

Si le **rapport de la Commission de réforme des pensions** est en arrière fond de l'ouvrage, celui-ci a le mérite de mettre **à la portée d'un large public les grands défis et les contours de notre futur système de pension**. Il concerne donc les artisans de cette réforme au sein des institutions de pension, des assurances et fonds de pension, des administrations et entreprises, du monde politique et des partenaires sociaux mais aussi **chacun d'entre nous qui s'interroge sur l'avenir de sa pension** !

Jean Hindriks est professeur d'économie à l'Université catholique de Louvain et membre du Center of Operations Research and Econometrics (CORE). Il est aussi membre fondateur et senior fellow à l'Itinera Institute à Bruxelles. Il a enseigné l'économie à l'Université d'Exeter et au Queen Mary College, Université de Londres.

Il a été membre de la Commission de réforme des pensions 2020-2040 et est également membre du Comité scientifique belge pour l'observation et l'analyse des prix, ainsi que membre du panel d'experts fiscaux du FMI. Il a publié plusieurs livres dont Intermediate Public Economics (2^e éd.) chez MIT Press, et de nombreux articles scientifiques sur les questions d'économie publique et de fiscalité. Il est éditeur associé des revues scientifiques Fiscal Studies and Journal of Public Economic Theory. Il intervient et débat fréquemment dans les médias sur les thèmes de l'enseignement, la gestion publique et les pensions.

HINDRIKS

ISBN 978-2-8041-9041-5

www.deboeck.com

